

Laissez-passer de participant – Conditions générales

Introduction

Un laissez-passer de participant est une invitation à la personne dont le nom figure sur le laissez-passer qui donne l'accès à une ou plusieurs cérémonies commémoratives (**Commémorations**).

Le but des commémorations est de permettre au public d'assister à des cérémonies commémoratives qui reconnaissent le service et le sacrifice de tous les militaires australiens. Les commémorations du Centenaire d'Anzac (Anzac Centenary) portent sur la Première Guerre mondiale; Les commémorations du Centenaire se rapportent à toutes les guerres, conflits et opérations de paix ultérieurs.

Les commémorations effectuées par le Gouvernement australien peuvent également être menés en concert avec le Gouvernement néo-zélandais qui partage alors la responsabilité de la commémoration. Dans ce cas, le service et le sacrifice des militaires et des femmes de la Nouvelle-Zélande sont également reconnus et le gouvernement australien consultera le gouvernement néo-zélandais avant d'exercer ses droits dans le cadre desdites conditions générales.

1. Dans les conditions générales :
 - a. **Commémorations australiennes** signifie les commémorations organisées uniquement par le Gouvernement australien et identifiées comme telles sur le formulaire de demande à www.dva.gov.au/overseascommemorations.
 - b. **Commémorations communes** signifie les Commémorations organisées conjointement par les Gouvernements australien et néo-zélandais et identifiées comme telles sur le formulaire de demande à www.dva.gov.au/overseascommemorations.

Application et interprétation des conditions générales

2. Il s'agit d'un Accord entre vous et le Gouvernement australien qui êtes les 2 parties audit Accord. En considération de la possibilité de soumettre une demande qui donnera lieu à un laissez-passer pour une ou plusieurs commémorations, vous acceptez d'être lié par les conditions générales énoncées dans ledit document, les Règles d'attribution des laissez-passer (lesquelles figurent à **l'annexe A**) (**Règles d'attribution**), les conditions d'entrée (lesquelles figurent à **l'annexe B**) et toute instruction affichée sur le(s) site(s) de commémoration. Vous devez savoir que votre soumission d'une demande, soit en votre propre nom, ou par l'entremise d'un agent, indique que vous acceptez d'être lié par ces conditions générales. Si vous présentez une demande de laissez-passer par l'entremise d'un agent (y compris une agence de voyage, un voyageur, une école ou toute autre personne ou organisation), vous garanzissez et acceptez que vous ayez reçu une copie desdites conditions générales, que vous les avez lues et comprises. Votre attention est attirée en particulier sur les clauses indiquées sous la rubrique « Limitation de responsabilité ».
3. Vous acceptez que le Gouvernement australien puisse, de temps à autre, à sa seule discrétion, modifier lesdites conditions générales en les publiant à www.dva.gov.au/overseascommemorations et en vous envoyant une notification au courrier

électronique spécifié sur votre demande vous informant qu'elles ont été modifiées. Vous acceptez d'être lié par les conditions générales telles que modifiées de temps à autre.

4. Dans ce document, un mot singulier inclut le pluriel et vice versa, et les exemples ne limitent pas la portée des dispositions dans lesquelles elles se produisent. Les références à un document ou à un accord ou à une disposition d'un document ou d'un accord sont des références à ce document, à cet accord ou à cette disposition, tel que modifié de temps à autre. Les discrétions ou les pouvoirs exercés par le Gouvernement australien en vertu desdites conditions générales peuvent être exercés par le Secrétaire du Ministère des Anciens Combattants (Secretary of the Department of Veterans' Affairs) et ses représentants et délégués.

Demande d'un laissez-passer de participant

5. Les ressortissants australiens (et néo-zélandais pour les commémorations communes) et les résidents permanents, les citoyens du pays hôte dans lequel la commémoration aura lieu et les ressortissants d'autres pays pourront présenter une demande de laissez-passer. Ces derniers seront limités à un par personne.
6. Les demandes de laissez-passer doivent être faites en ligne à www.dva.gov.au/overseascommemorations, ou par la poste en utilisant le formulaire prescrit par le gouvernement australien disponible à www.dva.gov.au/overseascommemorations ou en appelant au 1300 364 002.
7. Les demandes de laissez-passer ouvriront et fermeront aux heures publiées par le gouvernement australien à www.dva.gov.au/overseascommemorations. Les demandeurs dont les demandes seront reçues après l'heure de clôture seront placés sur une liste d'attente conformément aux Règles d'attribution. Les demandes présentées moins de 24 heures avant le début des Commémorations pertinentes seront rejetées.
8. En application de la clause 9, afin que votre demande de laissez-passer soit admissible, vous devez communiquer vos renseignements personnels ainsi que d'autres informations comme requis dans le formulaire de demande.
9. Le gouvernement australien délivrera les laissez-passer de participant selon les règles d'attribution. Vous reconnaissez et convenez que seul un nombre limité de laissez-passer est disponible pour les Commémorations, et que le dépôt d'une demande n'en garantit pas l'obtention.
10. Vous devrez fournir vos numéros de passeport, de citoyenneté australienne (ou néo-zélandaise pour les commémorations communes), et de visa australien (ou néo-zélandais pour les commémorations communes) ou votre numéro de carte d'identité nationale (**Information d'identité**) lorsque vous déposez la demande de laissez-passer de participant. Un espace dédié à cet effet figure sur les formulaires papier et en ligne. Si vous n'avez pas fourni vos informations d'identité lors de votre demande, le gouvernement australien peut vous réserver un laissez-passer. Mais vous devrez fournir lesdites informations d'identité dans les 60 jours à partir de la date à laquelle le laissez-passer vous a été réservé, ou dans les jours précédant la Commémoration, au plus tôt, en utilisant le formulaire prévu à cet effet à l'adresse suivante www.dva.gov.au/overseascommemorations, en appelant le 1300 364 002, ou en utilisant le formulaire papier adéquat. Si vous ne fournissez pas lesdites informations d'identité dans lesdits délais, votre laissez-passer sera attribué au demandeur suivant en conformité avec les règles d'attribution.
11. Le gouvernement australien n'est pas tenu pour responsable des erreurs ou dysfonctionnements techniques, ou de tout autre problème qui pourrait découler d'un formulaire mal enregistré ou d'un courrier électronique mal reçu.

12. Si vous refusez l'obtention d'un laissez-passer par le gouvernement australien, votre demande sera considérée comme nulle et non avenue et vous devrez remplir une nouvelle demande si jamais vous changez d'avis.

Accès aux sites des commémorations

1. Afin d'accéder aux sites des commémorations, toutes les personnes de plus de deux ans le jour de la commémoration doivent être munies de :
 - a. leur laissez-passer ou leur invitation officielle délivrés par le gouvernement australien (ou néo-zélandais pour les commémorations communes) sur lequel figure leur nom; et
 - b. soit leur passeport en cours de validité (ou une copie de leur passeport), leur permis de conduire australien en cours de validité (ou néo-zélandais pour les commémorations communes), ou leur carte d'identité nationale en cours de validité.
2. Les enfants de moins de deux ans au jour de la commémoration doivent entrer sur le site de commémoration avec un laissez-passer pour adulte. Si tous les laissez-passer ont été attribués, ces enfants devront être assis sur les genoux d'un adulte pendant les périodes de commémoration où le public sera assis.
3. Le laissez-passer doit être uniquement utilisé par la personne dont le nom y figure.
4. En entrant sur le site de commémoration, vous acceptez d'être lié et de respecter les conditions d'entrée telles que référencées dans **l'Annexe B** des conditions générales.
5. Vous reconnaissez et acceptez que votre laissez-passer ne pourra vous garantir un placement assis réservé ou une vue dégagée sur la cérémonie de commémoration.
6. Le gouvernement australien peut, à son entière discrétion, refuser l'entrée à n'importe quelle personne sur le site des commémorations sans notification préalable et pour n'importe quelle raison, y compris si le détenteur du laissez-passer présente un comportement qui pourrait porter préjudice ou qui ne serait pas en adéquation avec le but de la commémoration ou la dignité, la solennité ou la sécurité de celle-ci.

Les laissez-passer ne sont pas transférables à un tiers

7. Les laissez-passer ne sont pas transférables à un tiers. Vous ne pouvez vendre, transférer, assigner, donner, échanger ni donner de quelle que manière que ce soit un laissez-passer à une tierce personne, ni essayer ou proposer d'effectuer l'un de ces transferts. Le gouvernement australien se réserve le droit d'annuler tout laissez-passer dont la personne enfreindrait les règles définies dans ladite clause. Toute personne qui obtiendrait un laissez-passer de votre part enfreindrait ladite clause et se verrait refuser l'entrée ou la participation à la commémoration.
8. Aucune des dispositions contenues dans la clause 19 ci-dessus ne modifie le droit du gouvernement australien de délivrer ou d'annuler un laissez-passer selon lesdites conditions générales et/ou règles d'attribution.

Annulation des laissez-passer et commémorations

9. Le gouvernement australien peut, pour n'importe quelle raison et à tout moment, sans notification préalable, et sans fournir de raisons :
 - a. annuler tout laissez-passer qui vous aurait été délivré ou à une personne vous accompagnant; et
 - b. décaler, changer, modifier ou annuler toute ou partie de la commémoration.

Limite de responsabilités

10. Vous être responsable du paiement du voyage, de l'hébergement, de l'assurance voyage et de tous les autres frais associées à votre participation ou projet de participation à la commémoration.
11. Vous convenez que le gouvernement australien ne soit pas tenu responsable en cas de perte, dommages, dépenses ou frais (y compris tout dommage à la propriété personnelle) encouru, provoqué ou qui aurait pu être encouru par raison, ou par respect, de votre participation, ou projet de participation à une commémoration. Il ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou dommage, prévisible ou imprévisible, direct ou indirect, et sous toute forme. Cela comprend toute perte, frais des dommages ou dépenses que vous subirez ou que vous pourriez encourir suite à une annulation, un changement ou un report de la commémoration, ou à l'annulation d'un ou de plusieurs laissez-passer.
12. La délivrance d'un laissez-passer ne vous garantit pas ni ne vous assurera l'entrée dans le pays dans lequel se tient la commémoration ; elle ne vous confère en aucun cas une représentation attitrée ni une autorisation délivrée par le gouvernement australien pour entrer sur le territoire dudit pays.
13. Nous attirons votre attention sur le paragraphe 7 des conditions d'entrée sur le site de la commémoration (voir ces conditions générales qui figurent à l'**Annexe B**)

Confidentialité

14. Le gouvernement australien gèrera tous les renseignements personnels collectés à votre sujet selon sa politique de confidentialité des commémorations Outre-mer. Vous donnez votre accord pour que le Ministère des Anciens Combattants (le DVA) utilise et divulgue les renseignements personnels que vous aurez fourni pour lesdites fins (**Fins**) prévues afin de déterminer l'éligibilité pour assister aux commémorations, délivrer les laissez-passer, et si vous remplissez les conditions d'obtention d'un laissez-passer, gérer les personnes qui assistent aux commémorations et la gestion de la cérémonie peut inclure le partage des renseignements avec les personnes impliquées dans l'organisation et la gestion de la cérémonie et de divulguer des renseignements aux agences gouvernementales pertinentes (nationales ou étrangères, fédérales et étatiques) y compris les organismes d'application de la loi et de la sécurité. Vous consentez à ce que les organismes gouvernementaux pertinents partagent les renseignements afin de remplir lesdites fins.
15. Vous acceptez que les destinataires des renseignements vous concernant qui ne se trouvent pas en Australie puissent être soumis à des lois sur la confidentialité similaires à celles en vigueur en Australie, et que, en conséquence de votre accord, le DVA ne devra pas s'assurer que les destinataires étrangers répondent aux lois australiennes sur la confidentialité et ne pourra être tenu pour responsable des actes ou pratiques des destinataires étrangers qui ne respectent pas lesdites lois australiennes sur la confidentialité.
16. Le DVA a également l'intention de demander que chaque destinataire étranger gère les renseignements conformément aux lois australiennes sur la confidentialité.

Divers

17. Ce document ainsi que toute réclamation qui pourrait en découler est régi par les lois du Territoire de la Capitale Australienne (ACT) et les tribunaux dudit Territoire bénéficient d'une

jurisdiction non-exclusive afin de prendre des décisions concernant tout élément résultant desdites conditions générales.

ANNEXE A

REGLES DE DELIVRANCE

Délivrance des laissez-passer de participant

1. Le gouvernement australien pourra, dans le respect de chacune des commémorations, diviser les laissez-passer disponibles entre chacune des catégories des participants éligibles dans des proportions déterminées par le gouvernement australien à sa seule et absolue discrétion :
 - Catégorie A** Citoyens australiens et résidents permanents en Australie (à l'égard des commémorations australiennes) ou citoyens australiens et néo-zélandais, et résidents en Australie et Nouvelle-Zélande (à l'égard des commémorations communes);
 - Catégorie B:** Citoyens du pays dans lequel la commémoration a lieu; et
 - Catégorie C:** Citoyens d'autres pays.
2. Le gouvernement australien se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier la répartition des laissez-passer entre les catégories A, B et C.
3. Les laissez-passer seront délivrés aux demandeurs admissibles dans chacune des catégories selon le principe du premier arrivé, premier servi. Si ceux qui sont alloués dans une catégorie sont épuisés, alors les postulants admissibles seront placés sur une liste d'attente conformément à la clause 5 desdites Règles de participation.
4. Les personnes qui soumettront une demande de laissez-passer après la date limite précisée à la clause 7 des conditions générales des laissez-passer seront immédiatement placées sur la liste d'attente selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Liste d'attente

5. Les postulants pourront être placés sur une liste d'attente en fonction de leur catégorie (catégorie A à catégorie B) et ensuite classés chronologiquement en fonction de la date et l'heure où leur demande de laissez-passer aura été enregistrée.
6. Les laissez-passer seront alloués aux postulants admissibles en liste d'attente jusqu'à 14 jours précédant la commémoration. Ceux qui seront disponibles après cette date seront alloués selon le principe du premier arrivé premier servi, à l'entrée du site de la commémoration conformément à la clause 7 ci-dessous.

Disponibilité à l'entrée du site

7. Tout les laissez-passer qui resteront disponibles 24 heures avant le début de la commémoration seront alloués à l'entrée du site aux personnes qui se présenteront munies d'un passeport, d'un permis de conduire australien ou néo-zélandais ou d'une carte d'identité nationale et ce, sans distinction de nationalité.
8. Les laissez-passer seront délivrés conformément à la clause 7 ci-dessus, selon le principe du premier arrivé premier servi, jusqu'à ce qu'ils n'en restent plus.

Discrétion générale à propos des laissez-passer

9. Le gouvernement australien peut, à sa seule et absolue discrétion, délivrer ou réaffecter un laissez-passer à tout moment (y compris avant le début du processus de demande). Il impose les

conditions de délivrance ou de réaffectation des laissez-passer en vertu de cette clause, à son absolue discrétion. Afin d'être admissible à la réception d'un laissez-passer conformément à cette clause, le destinataire du laissez-passer réaffecté doit procurer au gouvernement australien un formulaire de demande rempli et accepter lesdites conditions générales des laissez-passer.

Pas de limitation sur le pouvoir d'annulation

10. Les Règles de participation ne limitent pas le pouvoir d'annulation du gouvernement australien, qui pourrait annuler un laissez-passer délivré conformément à la clause 21 desdites conditions générales des laissez-passer.

ANNEXE B

CONDITIONS D'ENTREE SUR LES SITES

DES COMMEMORATIONS

1. L'entrée sur les sites de commémoration est limitée aux individus possédant un laissez-passer valide délivré par le gouvernement australien, ainsi que les représentants officiels invités (**le ou les détenteur(s) de laissez-passer**)
2. Les participants doivent respecter les conditions générales des laissez-passer.
3. Les participants doivent respecter les directives du personnel de cérémonie autorisé et toutes les instructions signalées sur le site, et ceci à tout moment.
4. Les participants doivent observer et maintenir la solennité et la dignité de la commémoration, ils doivent se comporter de façon appropriée à tout moment.
5. Les participants ne doivent pas délibérément, de façon volontaire ou involontaire par négligence, causer des dommages sur le site de commémoration.
6. Les participants entrent sur le site de la cérémonie de commémoration à leurs risques et périls. Le gouvernement australien ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte, de coût des dommages ou frais (y compris tout dommage infligé à la propriété personnelle) subis ou encourus par tout participant en rapport avec la commémoration. Le gouvernement australien ne pourra aucunement être tenu pour responsable en cas de perte ou dommage, prévisible ou imprévisible, direct ou indirect, et sous quelque forme que ce soit.
7. Tous les participants sont tenus de conserver leur laissez-passer ou invitation officielle avec eux pendant toute la durée de leur participation aux commémorations, ainsi que soit leur passeport en cours de validité (ou une copie de leur passeport), soit leur permis de conduire australien en cours de validité (ou permis de conduire néo-zélandais pour les commémorations communes), ou une carte d'identité nationale en cours de validité.
8. Les participants devront se soumettre à tout contrôle ou fouille de sécurité lorsque cela sera demandé par le personnel de cérémonie autorisé, y compris avant de pénétrer sur le(s) site(s) de(s) cérémonie(s) de commémoration(s).
9. Toute personne qui refuserait de se soumettre aux fouilles de sécurité par le personnel de cérémonie autorisé, ou qui ne pourrait justifier son identité, ou qui ne posséderait pas de laissez-passer ou invitation officielle valide se verrait refuser l'entrée au site de commémoration, ou en serait exclue.
10. Les objets suivants sont interdits :
 - a. Les objets dangereux ou à risque de toute sorte, y compris les feux d'artifice, les fusées éclairantes, les lasers et les fumigènes;
 - b. Les messages de publicité et de marketing;
 - c. Les grands sacs à dos (les sacs à dos, comme les sacs ayant la taille d'un bagage de cabine pour les transports aériens sont acceptés);
 - d. Les meubles ou les équipements de camping, y compris les tentes, les chaises pliantes et les brancards;
 - e. L'alcool, de toute sorte;
 - f. Les récipients en verre et les canettes de toute sorte;
 - g. Les bouteilles ouvertes contenant un liquide;
 - h. Les liquides inflammables;

- i. Les armes ou objets pointus, y compris les parapluies (des ponchos seront fournis avec le dossier d'information remis aux participants);
 - j. Les objets imposants;
 - k. Les instruments de musique de toute sorte, ainsi que tout autre objet qui pourrait être utilisé pour faire du bruit, y compris les avertisseurs pneumatiques et les vuvuzelas;
 - l. Les cannes de randonnée (les aides médicales, comme les déambulateurs et les béquilles seront autorisés lorsqu'ils remplissent un besoin médical);
 - m. Les grands drapeaux ou bannières;
 - n. Les équipements photographiques professionnels (comme les objectifs avec zoom, les appareils audiovisuels ou cinématographiques autres que ceux des médias accrédités);
 - o. Les perches à "selfie" et les grands trépieds pour appareils photo;
 - p. Les drones et appareils contrôlables à distance; et
 - q. Tout autre objet qui pourrait compromettre la sécurité du public ou le bon déroulement de la commémoration, ou bien qui serait illégal selon les lois australiennes ou les lois du pays dans lequel se déroule la commémoration.
11. Tous les objets interdits pourront être confisqués et peut-être détruits.
 12. Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool sur le site de commémoration.
 13. Les participants présentant des signes de consommation d'alcool ou de toute autre substance illicite se verront refuser l'entrée sur le site de commémoration.
 14. Les animaux ne sont pas admis aux commémorations, sauf les chiens-guides pour les non-voyants, les chiens écouteurs pour les malentendants, ou les chiens d'assistance pour les participants handicapés.
 15. Les commémorations seront filmées pour une retransmission enregistrée et diffusée en direct, y compris en vidéo continue sur Internet. Les participants pourront être filmés ou photographiés de sorte qu'en entrant sur le site de commémoration, ils consentent à ce que leur image, leur portrait ou leur voix soient enregistrées et utilisées comme partie intégrante des enregistrements réalisés de la ou des cérémonies, ou pour tout autre but dans tous les médias et tous les contextes, dans le monde entier et de façon perpétuelle, sans rémunération ni indemnisation.
 16. Un équipement de surveillance pourra être utilisé aux abords et au sein du ou des lieux de commémoration. Les participants consentent à ce que les informations les concernant (y compris les images) soient enregistrées par lesdits équipements et divulguées à d'autres parties (y compris les organismes des forces de l'ordre ou autres autorités) dans la mesure où le gouvernement australien ou le pays hôte de la commémoration juge qu'il sera nécessaire de divulguer lesdites informations.
 17. Les participants se verront refuser l'entrée, ou seront exclus de la commémoration s'ils :
 - a. ne répondent pas aux exigences des conditions d'entrée ou aux demandes, directives et instructions du personnel de cérémonie autorisé ou aux instructions signalées sur les panneaux;
 - b. pénètrent dans des zones interdites sans en avoir l'autorisation ; ou s'ils
 - c. se comportent de façon incohérente par rapport à la dignité et la solennité de la cérémonie de commémoration.
 18. Le personnel de cérémonie autorisé inclut les représentants autorisés du gouvernement australien, le personnel de la cérémonie, les représentants autorisés des autorités ou la police du pays hôte.